



Arrêté temporaire n° 2024-554
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**RUES SAINT NICOL - DE LA BAVOLE - ALEXANDRE DUBOURG - CIMETIERE SAINTE CATHERINE -
SENTE AUX LADRES**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 17/09/2024 émise par la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS demeurant 1494 Boulevard JC CONTEL - 14100 GLOS représentée par Monsieur Cyril REMEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'effacement des réseaux électriques aériens rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 20/12/2024, RUE SAINT NICOL ET DU CIMETIERE SAINTE CATHERINE - SENTE AUX LADRES A LA RUE ALEXANDRE DUBOURG de 8 heures à 18 heures, ainsi que du 06/01/2025 au 28/02/2025 DE LA RUE ALEXANDRE DUBOURG A LA RUE DE LA BAVOLE de 8 heures à 18 heures,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30/09/2024 et jusqu'au 20/12/2024 RUE SAINT NICOL ET DU CIMETIERE SAINTE CATHERINE - SENTE AUX LADRES A LA RUE ALEXANDRE DUBOURG ainsi qu'à compter du 06/01/2025 et jusqu'au 28/02/2025 DE LA RUE ALEXANDRE DUBOURG A LA RUE DE LA BAVOLE, entre 8 heures et 18 heures, le stationnement des véhicules est interdit aux lieux d'intervention, la circulation des véhicules est interdite en fonction du phasage de l'avancée des travaux et les accès piétons sont maintenus aux riverains, aux écoles et aux commerces.

La Rue Saint Nicol est interdite à la circulation des véhicules du 30/09/2024 au 20/12/2024.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société SDEC ENERGIE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 24 Septembre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.